

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 D 00154

Numéro SIREN : 414 909 911

Nom ou dénomination : 2 MPR

Ce dépôt a été enregistré le 18/10/2023 sous le numéro de dépôt 23289

2 MPR

Société civile immobilière au capital de 1.524,49 euros
Siège social : 230, Avenue du Prado
13008 MARSEILLE
RCS MARSEILLE 414 909 911

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois,
Le 16 septembre, à 15 heures,

Les associés de la SCI 2 MPR, société civile immobilière au capital de 1.524,49 euros, divisé en 100 parts de 15,2449 € chacune, ont été convoqués, par la gérance, à une Assemblée Générale Extraordinaire, au Siège social de la société.

sont présentes :

- **Madame Martine RENDA, veuve MUSCAT**, propriétaire de 62 parts sociales en pleine propriété et propriétaire de 38 parts sociales en usufruit.
- **Madame Marine MUSCAT**, propriétaire de 19 parts sociales en nue-propriété.

Est absent :

- **Monsieur Patrice MUSCAT**, propriétaire de 19 parts sociales en nue-propriété,

Le quorum étant atteint, l'Assemblée valablement réunie est présidée par Madame RENDA, associée et seule gérante.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'une co-gérante,
- Modification des statuts en conséquence,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, l'Assemblée générale décide de nommer en qualité de co-gérante Madame Marine MUSCAT, demeurant 230 Avenue du Prado – 13008 MARSEILLE, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de ce transfert, l'Assemblée générale décide de modifier et mettre à jour la rédaction de l'article 14 des statuts de la façon suivante :

« Article 14 - GERANCE

.....

L'Assemblée générale du 16 septembre 2023 a décidé de nommer en qualité de co-gérante Mme Marine MUSCAT, demeurant 230 Avenue du Prado -13008 MARSEILLE, née le 27 novembre 1990 à MARSEILLE, pour une durée indéterminée.

Les cogérantes se verront appliquées les mêmes règles de rémunération, fixée par une prochaine assemblée générale et de remboursement sur justificatifs de leurs frais de déplacement et de représentation.

Elles exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Elles déclarent qu'elles ne sont frappées d'aucune mesure ou incapacité susceptible de leur en interdire l'exercice. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et démarches y afférentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents pour servir et valoir ce que de droit.